

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : MME Christiane BARAILLER - M. Rémy BREYSSE – MME Sandrine SOTTON – MME Chantal RANCHON – M. Pascal SILBERMANN – MME Catherine CHAPRON – MME Yvette PERRIER – MME Josiane JOUSSERAND – M. Jean-François DUBOEUF – M. Mohamed MAMRI – MME Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – M. Richard GAGNAIRE – MME Amandine NERY – MME Sabrina REOCREUX – M. Geoffroy MAILLET – MME Emilie LERAY – M. John MARIE – M. Georges KIBLER – MME Isabelle BONNEFOY – MME Patricia HABAUZIT – MME Nicole VIAL – M. Christophe BORY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Michel MOULIN – M. Christian PICHALSKI – MME Myriam PRUD'HOMME – M. Jean-Michel ROCHE

PROCURATIONS : M. Michel MOULIN pouvoir MME Marie-Christine MAYOUD – M. Christian PICHALSKI pouvoir MME Josiane JOUSSERAND – MME Myriam PRUD'HOMME pouvoir M. Jean-François DUBOEUF

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Catherine CHAPRON

Soit 23 membres présents sur 27 membres en exercice.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 31 mars 2021

1 abstention (Christophe BORY)

Georges KIBLER demande si la commune a bien voté contre le soutien à la ligne ferroviaire Boën – Thiers à SEM. Christiane BARAILLER explique qu'il s'agit d'une erreur dans le vote électronique. Elle a demandé la rectification à SEM. Elle a bien voté pour le soutien.

FINANCES

1. Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes pour les travaux de réhabilitation de la résidence « Périvaure », située rue Emile Zola

Par délibération du 26 février 2020, la commune de Fraisses avait accordé une garantie d'emprunt à la société Immobilière Rhône-Alpes afin que cette dernière finance les travaux de réhabilitation de la résidence « Périvaure », rue Emile Zola. Toutefois, le prêt était devenu caduque auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour raisons administratives. Il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau afin d'accorder une garantie d'emprunt sur le nouveau contrat de prêt, selon les mêmes conditions que le premier.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 121550 en annexe signé entre : SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 38 % (soit 264 480 €) pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 696 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121550 constitué d'1 Ligne du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Unanimité (26 votants)

2. Demande d'effacement de dette

Le Service de Gestion Comptable Loire Sud (Trésor public de la vallée de l'Ondaine) a adressé à la commune de Fraisses des effacements de dette prononcés par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire pour un montant total de 11 239.97 euros.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de constater 11 239.97 € d'effacement de dette au compte 6542, les crédits étant disponibles au chapitre 65.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Madame le Maire rappelle que la location des maisons du Parc pose une difficulté. Isabelle BONNEFOY fait remarquer qu'il serait pertinent de baisser les loyers pour améliorer la location.

Unanimité (26 votants)

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Madame le Maire explique qu'un agent d'animation principal 2ème classe dispose d'un temps de travail de 17.09 heures par semaine. Ce temps de travail ne correspond pas à la réalité des heures effectuées par l'agent. Il est proposé de modifier le temps de travail afin de mieux correspondre à la réalité.

Par ailleurs, afin de remplacer un futur départ en retraite, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs :

- Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe : 18.92 heures au lieu de 17.09 heures par semaine.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.

Cette modification est à effet au 01/06/2021.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Marie-Christine MAYOUD présente la délibération.

Unanimité (26 votants)

AFFAIRES SCOLAIRES

4. Organisation du temps scolaire – Rentrée 2021

Vu les articles D.521-10 et suivants du Code de l'Education
Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020
Vu les avis des conseils d'écoles

Madame le Maire rappelle que le temps scolaire légal est basé sur neuf demi-journées (4,5 jours d'école) pour les classes maternelles et élémentaires. Il est toutefois possible de déroger à cette règle pour organiser le temps scolaire sur huit demi-journées, soit quatre jours.

Aujourd'hui, le temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la commune est organisé sur quatre jours.

Après avis favorable des différents conseils d'école, les horaires actuels donnant satisfaction sur la plan pédagogique et éducatif, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une nouvelle dérogation afin de maintenir les horaires actuels, à savoir :

- Pour les écoles maternelles : lundi, mardi, jeudi, vendredi ; 8h30-11h30 / 13h30-16h30
- Pour l'école élémentaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi ; 8h30-11h45 / 13h30-16h15

Etant précisé que l'Education nationale prendra un arrêté reconduisant ces horaires pour les trois années à venir.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Unanimité (26 votants)

DEVELOPPEMENT DURABLE

5. Convention d'occupation du domaine public et entretien des ruches

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de Fraisses souhaite contribuer à la protection des abeilles. Ces dernières jouent en effet un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'écosystème.

La commune dispose aujourd'hui de trois ruches mais sans aucun essaim implanté.

Il est proposé de signer une convention avec Monsieur ARBOUCHE, apiculteur, afin d'essaimer et d'entretenir les trois ruches municipales. Monsieur ARBOUCHE devra également assurer la récolte du miel.

En contrepartie, il est proposé à Monsieur ARBOUCHE d'installer dix ruches lui appartenant au niveau de la forêt communale de la Gonnière. Les treize ruches seront ainsi implantées en un même lieu. Toutes les mesures de sécurité du public et des abeilles devront être respectées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention réglementant cette installation.

Sabrina REOCREUX présente la délibération.

George KIBLER espère que ça fonctionnera avec cette personne car c'est une très bonne idée. Il faudra surveiller si ça se passe bien. Car c'est dommage quand le projet est lancé et abandonné, ce qui s'est déjà produit.

Rémy BREYSSE rappelle qu'il y avait une convention avec le syndicat départemental des apiculteurs et que l'entretien était régulier. Mais la localisation ne convenait pas aux abeilles. Ce n'était pas simple. Il se réjouit que ce projet impulsé lors du mandat précédent soit renouvelé.

Christiane BARAILLER rappelle que le miel était offert lors des mariages.

Unanimité (26 votants)

AFFAIRES SOCIALES

6. Convention d'attribution de la subvention à la Mission Locale Jeunes Ondaine et Haut Pilat

Dans le cadre de leur soutien aux actions de la Mission Locale Jeunes (MLJ) Ondaine et Haut Pilat, les communes attribuent chaque année une participation financière représentant un coût par habitant. Habituellement, ce coût par habitant était discuté chaque année lors d'une réunion entre communes.

Afin de simplifier le processus, il est proposé, pour une période de six années, soit jusqu'à 2026, d'établir une convention précisant les modalités de révision du coût annuel par habitant.

Durant cette période, la participation financière communale sera toujours déterminée annuellement selon un coût par habitant, lequel sera indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac annuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Amandine NERY présente la délibération.

George KIBLER quel est le coût par habitant aujourd'hui.

Amandine NERY précise que ce coût est actuellement de 1.03 euro par habitant.

Christophe BORY rappelle que lors du Conseil d'administration de la mission locale a été rappelé les nombreuses aides pour les jeunes : 1 jeune 1 solution, garantie jeune, etc. Il est important de communiquer auprès des jeunes en recherche.

Unanimité (26 votants)

Fin du Conseil à 19h10.

DIVERS

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Chaque année, il appartient à Madame le Maire d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises en procédant à un tirage au sort d'électeurs issus de la liste électorale communale.

Selon l'arrêté préfectoral portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022, la commune de Fraisses doit désigner trois jurés d'assises. Pour ce faire, elle doit dresser une liste au tirage au sort, en nombre triple que celui fixé par l'arrêté préfectoral. Ne peuvent être retenues que les personnes nées avant 1999.